

## Revue de presse du 22 au 28 août 2008

### Textes

#### Bourse et marchés financiers

- (30514) Arrêté du 5 août 2008 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (J.O. du 27.08.2008, p.13452)

#### Civil

- (30450) Arrêté du 20 août 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille (J.O. du 22.08.2008, p.13145)
- (30444) Décret n° 2008-798 du 20 août 2008 modifiant le décret n° 74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille (J.O. du 22.08.2008, p.13144)

#### Droit communautaire

- (30478) Avis de la Banque centrale européenne du 7 août 2008 sur une proposition de directive modifiant la directive 98/26/CE et la directive 2002/47/CE (CON/2008/37) (J.O.C.E. série C n°216 du 23.08.2008, p.1)

#### Immobilier et urbanisme

- (30471) Arrêté du 31 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs (J.O. du 23.08.2008, p.13291)

#### International

- (30513) Décret n° 2008-844 du 25 août 2008 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à l'exemption réciproque de visas de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique, signé à Alger le 10 juillet 2007 (J.O. du 27.08.2008, p.13451)

#### Procédure

- (30448) Décret n° 2008-799 du 20 août 2008 relatif à l'exercice par des associations d'actions en justice nées de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations (J.O. du 22.08.2008, p.13144)

#### Public

- (30469) Décret n° 2008-814 du 21 août 2008 pris pour l'application des articles 1er et 1649-0 A du code général des impôts et relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'instruction de la demande de restitution pour le plafonnement des impôts (J.O. du 23.08.2008, p.13242)

## **Social**

- (30515) Décret n° 2008-845 du 25 août 2008 relatif aux régularisations d'arriérés de cotisations (J.O. du 27.08.2008, p.13462)
- (30470) Décret n° 2008-825 du 21 août 2008 relatif au supplément de loyer de solidarité (J.O. du 23.08.2008, p.13290)
- (30452) Décret n° 2008-801 du 20 août 2008 relatif à l'admission en non-valeur des créances autres que les cotisations de sécurité sociale, impôts et taxes affectés (J.O. du 22.08.2008, p.13146)
- (30456) Décret n° 2008-802 du 20 août 2008 relatif à l'admission en non-valeur des cotisations de sécurité sociale, impôts et taxes affectés (J.O. du 22.08.2008, p.13146)

## **Doctrine**

### **Bourse et marchés financiers**

- (30503) Restructuration des marchés boursiers : opportunités et risques, par LAMANDA VINCENT/JAQUILLAT BERTRAND/FAVRE CLAIRE (Revue Lamy de la concurrence 2008, n°16, p.124-136)
- (30479) Modèles de risques opérationnels : prévoir les pertes sans précédent, par PHAM-HI DUC/HAGEGE RAPHAEL/VETRIAK NICOLAS (Banque 2008, n°704, p.56-59)
- (30481) Rapport de l'Autorité des marchés financiers pour 2007(B.R.D.A. 2008, n°12, p.24-25)
- (30482) Appel public à l'épargne sans offre au public : le nouveau compartiment professionnel du marché réglementé, par DOUVRELEUR OLIVIER (Revue trimestrielle de droit financier 2008, n°2, p.4-6)
- (30480) La décision "Octo finances" de la commission des sanctions de l'AMF à l'épreuve de la directive MIFID, par L'HOMME JEAN (Revue trimestrielle de droit financier 2008, n°2, p.50-52)

### **Civil**

- (30474) Loi TEPA et droits de mutation à titre gratuit : des précisions administratives minimalistes, par FRULEUX FRANCOIS (J.C.P. N. 2008, n°27, p.30-37)
- (30475) Clauses limitatives de réparation : les quatre saisons, par MAZEAUD DENIS (Dalloz 2008, n°26, p.1776-1782)

### **Concurrence**

- (30504) L'actualité du droit des concentrations : regard sur le contrôle juridictionnel des concentrations en 2007, par GOYER JULIETTE (Petites Affiches 2008, n°133, p.55-60)

### **Droit communautaire**

- (30516) L'harmonisation par la procédure : vers un "procès européen"... Du prononcé à l'exécution des décisions, par CHAPUT YVES/ROTH CHRISTIAN/DE LEVAL GEORGES/BAMBUST ISABELLE/GOLDSMITH JONATHAN (Gazette du Palais 2008, n°233 à 234, p.28-43)

- (30495) La pénalisation du droit communautaire de l'environnement, par CASTETS-RENARD CELINE (Petites Affiches 2008, n°151, p.7-11)
- (30488) Droit européen : le caractère résiduel du principe de la libre circulation des capitaux, par CAPPELAERE JEAN-JACQUES (Banque 2008, n°704, p.90-92)
- (30505) Mesures provisoires : l'urgence toujours en question, par CHEYNEL BENJAMIN (Revue Lamy de la concurrence 2008, n°16, p.28-32)

### **Environnement**

- (30494) D'un droit privé de l'environnement, par DEPINCE MALO (Revue Lamy Droit civil 2008, n°51, p.65-78)

### **Garantie**

- (30508) L'hypothèque, une sûreté décidément bien en vue, par DE RAVEL D'ESCLAPON THIBAUT (Dalloz 2008, n°29, p.2021-2024)

### **Immobilier et urbanisme**

- (30477) Synthèse du régime des actions en responsabilité contre les sous-traitants participant à la construction d'un ouvrage, par CHARBONNEAU CYRILLE (Construction et urbanisme 2008, n°7-8, p.7-12)

### **International**

- (30489) Arbitrage commercial : les spécificités chinoises, par LUZI OLIVIA (Gazette du Palais 2008, n°172-173, p.74-78)

### **Nouvelles technologies et commerce électronique**

- (30517) Un an de droit de la publicité, par DREYER EMMANUEL (Communication - commerce électronique 2008, n°7 et 8, p.15-23)
- (30506) Le web 2.0 dans l'entreprise : quelle responsabilité ?, par VERBIEST THIBAUT/REYNAUD PASCAL/VANDEVELDE BERTRAND (Revue Lamy Droit de l'immatériel 2008, n°40, p.55-59)

### **Procédure**

- (30501) Rapport Magendie : propositions pour un nouvel office des parties et du juge, par BLERY CORINNE/RASCHEL LOIS (Procédures 2008, n°8-9, p.2)
- (30500) La médiation : du principe à la réalité ?, par JUSTON MARC (Gazette du Palais 2008, n°212-213, p.2-6)
- (30502) Droit au procès équitable, par BEIGNIER BERNARD/MINIATO LIONEL (Revue Lamy Droit civil 2008, n°51, p.57-64)

### **Procédures collectives**

- (30483) Les entreprises en difficulté : terre de conflits, par TEBOUL GEORGES/LUCHEUX JEAN-MICHEL/FRIBOURG ALAIN/LEPEYTRE PATRICK/DRUMMEN JEAN-BERTRAND/ROUSSEL GALLE PHILIPPE/MERCIER JEAN-LUC (Gazette du Palais 2008, n°177-178, p.19-115)
- (30484) La conversion de la sauvegarde en redressement judiciaire, par MASTRULLO THOMAS (Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2008, n°2, p.41-48)

## Pénal

- (30497) Les modalités de la poursuite des infractions d'affaires, par GINESTET CATHERINE (Petites Affiches 2008, n°122, p.19-23)
- (30518) Loi n°2007-1598 du 13 novembre 2007 relative à la lutte contre la corruption, par BONFILS PHILIPPE (Revue de science criminelle et de droit pénal comparé 2008, n°2, p.377-382)
- (30498) Loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, par BONFILS PHILIPPE/AMENC PAULINE (Revue de science criminelle et de droit pénal comparé 2008, n°2, p.388-392)

## Sociétés et autres groupements

- (30493) "Concilier l'inconciliable" : réflexions sur le droit de vote de l'actionnaire, par LE FUR ANNE-VALERIE (Dalloz 2008, n°29, p.2015-2020)
- (30490) La modernisation de la SAS ou comment apporter moins pour gagner plus, par MASSART THIBAUT (Bulletin Joly Sociétés 2008, n°7, p.632-640)
- (30492) Les techniques juridiques permettant le refinancement d'une dette LBO par voie de titrisation, par BRUN JEAN-PASCAL/CHAMEYRAT JULIEN (Revue trimestrielle de droit financier 2008, n°2, p.69-78)
- (30491) Quitter une société par actions, par MARTIN LAPRADE FRANCK (Revue trimestrielle de droit financier 2008, n°2, p.47-49)

# Jurisprudence

## Assurances

- (30463) **Assurance de personnes; Précisions sur l'étendue de la garantie dans le temps:** Par quatre arrêts rendus le même jour (n° 06-45.137, 07-12.064, 07-12.088 et 06-45.138), la deuxième chambre civile de la Cour de cassation pose en principe qu'en assurance de personnes, les prestations prévues en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité (y compris, dans cette seconde hypothèse, quand elles consistent dans le versement anticipé d'un capital " décès ") sont dues par l'assureur quand bien même ces événements seraient postérieurs à l'expiration des garanties, l'essentiel étant qu'ils soient la conséquence d'un fait générateur (maladie ou un accident) qui lui est antérieur. (CASS. CIV. 17.04.2008 : J.C.P. G. 2008, n°24, p.33 - note de MAYAUX LUC)

## Banque

- (30466) **Vérification des pouvoirs du représentant d'une personne morale; Conformité des pouvoirs du représentant aux dispositions légales et statutaires; Devoir de vigilance du banquier; Détournement de fonds; Faute de la banque:** Il appartient à la banque, tant lors de l'ouverture du compte bancaire d'une personne morale que, le cas échéant, en cours de fonctionnement à l'occasion du changement de mandataire, de vérifier la conformité des pouvoirs de ses représentants à la loi et aux

statuts de cette personne morale. (CASS. COM. 27.05.2008 : Banque et droit 2008, n°120, p.44 - note de STORCK MICHEL)

- (30451) **Comptes; Diligences du banquier; Personne morale; Détournement de fonds; Vérification des pouvoirs:** " Attendu qu'en statuant ainsi, alors qu'il appartient à la banque, tant lors de l'ouverture du compte bancaire d'une personne morale que, le cas échéant, en cours de fonctionnement à l'occasion du changement de mandataire, de vérifier la conformité des pouvoirs de ses représentants à la loi et aux statuts de cette personne morale, la cour d'appel a violé " l'article 1147 du Code civil. (CASS. COM. 27.05.2008 : Banque et droit 2008, n°120, p.14 - note de BONNEAU THIERRY)
- (30446) **Un arrêt de référence pour le droit du virement, de la compensation légale et du compte courant:** Si le bénéficiaire d'un virement acquiert le droit définitif sur les fonds dès que, selon l'article L. 330-1-III du Code monétaire et financier, l'ordre est devenu irrévocable, à une date et selon des modalités conformes aux règles de fonctionnement du Système interbancaire de télé-compensation (SIT), son droit de créance sur son propre banquier, chargé d'un mandat général d'encaissement, n'existe qu'à compter de la réception effective de ces fonds par ce dernier, qui les détient alors, pour le compte de son client, en sa qualité de dépositaire. En retenant que la dette de la caisse vis-à-vis de l'association, sa cliente, n'avait eu d'existence, qu'à compter du moment où les fonds objet du virement, avaient été réglés à la caisse pour le compte de son client, soit le 2 juillet 2004 et qu'ainsi, la compensation légale, invoquée par la caisse, n'avait pas pu avoir lieu le 1er juillet, la cour d'appel, abstraction faite du motif surabondant critiqué par la seconde branche, a justifié sa décision. (CASS. COM. 18.09.2007 : Banque et droit 2008, n°120, p.3 - note de DESPAQUIS JEAN-MARC)

#### Bourse et marchés financiers

- (30447) **Opérations sur titres de sociétés cotées et opérations de bourse; autorités de marchés; autorité des marchés financiers; décisions; recours en annulation devant la cour d'appel de Paris; recevabilité du recours; parties à une action de concert; procédures; enquête préalable; respect du principe du contradictoire; instruction sur la conformité d'un projet d'offre publique; prononcé d'une injonction; droit de présenter des observations; violation; action de concert; qualification; acquisitions d'actions:** La cour d'appel de Paris vient de se prononcer sur la très médiatique affaire « Eiffage-Sacyr » où, on le rappelle, la société espagnole Sacyr avait déposé une offre publique d'échange sur les titres de la société Eiffage dont elle détenait 33,32 % du capital ; l'AMF avait alors rejeté cette offre et imposé à Sacyr de lancer une OPA sur Eiffage (opération plus onéreuse pour l'initiateur que l'offre d'échange) au motif qu'elle avait dépassé, de concert avec six autres sociétés espagnoles, le seuil de détention du tiers du capital de cette société à la suite d'acquisitions d'actions. (COUR D'APPEL Paris 02.04.2008 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2008, n°6, p.673)

#### Civil

- (30464) **Résolution; Causes; Non-paiement du prix; Applications diverses; Rente viagère; Clause résolutoire dérogatoire en cas de défaut de paiement du prix; Choix; Détermination; Portée:** Dans un contrat de vente d'immeuble en viager comportant deux clauses résolutoires, l'une en cas de défaut de paiement du prix, l'autre en cas de défaut de paiement de la rente, celle-ci n'étant qu'une modalité de paiement du prix, l'acheteur qui s'abstient de payer un terme de cette rente à son échéance devient défaillant dans son obligation de payer le prix au moment où il est exigible. Par suite, c'est à bon droit qu'une cour d'appel, qui constate que le débirentier ne justifie pas du paiement des arrérages impayés dans le délai qui lui est imparti, en déduit que la clause résolutoire pour défaut de paiement du prix doit recevoir application. (CASS. ASS. PLEN. 04.04.2008 : Bulletin d'information de la cour de cassation 2008, n°683, p.6)
- (30443) **Modalité de l'acceptation de la délégation par le délégué:** La clause aux termes de laquelle l'acquéreur d'un immeuble déclare avoir une parfaite connaissance des location et procédure entre le vendeur et le locataire évincé et à prendre à sa charge le paiement de l'indemnité d'éviction s'analyse en une délégation imparfaite. (CASS. CIV. 05.03.2008 : Revue de droit bancaire et financier 2008, n°3, p.35 - note de CERLES ALAIN)

## Commercial

- (30449) **La désacralisation du statut des baux commerciaux:** Le nouveau bail commercial conclu à la suite d'une résiliation amiable n'est pas soumis aux conditions du bail précédent. C'est ce qui ressort de cet arrêt rendu par la troisième chambre civile de la Cour de cassation. On note une fois de plus un recul du statut des baux commerciaux face à la liberté contractuelle. (CASS. CIV. 14.11.2007 : Petites Affiches 2008, n°119, p.25 - note de ALGADI AZIBER SEID)

## Droit communautaire

- (30461) **Quand la Cour de cassation interroge la Cour de justice à propos de l'application du règlement "Bruxelles II bis" à des binationaux:** A l'occasion d'une procédure de divorce "intracommunautaire", la Cour de cassation a décidé de saisir la Cour de justice des Communautés européennes de plusieurs questions préjudicielles d'importance. (CASS. CIV. 16.04.2008 : Procédures 2008, n°6, p.16 - note de NOURISSAT CYRIL)

## Immobilier et urbanisme

- (30465) **Portée de l'article L.123-5 du code de l'urbanisme:** La société du Domaine de Sainte-Marcelle souhaitait exploiter une carrière de basaltes sur le territoire de la commune de Vertaizon, dans le Puy-de-Dôme. Toutefois, le préfet a refusé, par un arrêté du 19 mars 1998, de délivrer l'autorisation sollicitée. (CONSEIL D'ETAT 02.04.2008 : B.D.E.I. 2008, n°16, p.7 - note de AGUILA YANN)
- (30462) **Des effets de l'accession sur l'action directe du tiers lésé:** Le bailleur, devenu propriétaire des ouvrages réalisés par le preneur en application d'une clause d'accession stipulée au bail, est titulaire d'une action directe contre l'assureur de responsabilité de l'entreprise qui les a réalisés et a qualité pour recevoir l'indemnité correspondant aux désordres les affectant. (CASS. CIV. 04.04.2007 : Revue des loyers 2007, n°879, p.328 - note de PRIGENT JULIEN)

## Nouvelles technologies et commerce électronique

- (30509) **Commerce électronique et statut juridique des plateformes électroniques d'enchères:** Il est manifeste que eBay est un site de courtage et que les sociétés eBay ne peuvent bénéficier de la qualité d'intermédiaires techniques au sens de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 relative à la confiance dans l'économie numérique car elles déploient une activité commerciale rémunérée sur la vente des produits aux enchères et ne limitent donc pas cette activité à celle d'hébergeur de sites internet qui permettrait à eBay de bénéficier des dispositions applicables aux seuls hébergeurs. La société eBay dispose d'un service commercial performant de courtage et constitue un acteur leader du commerce électronique, ses prestations d'hébergement et de courtage sont indivisibles car eBay n'offre un service de stockage des annonces que dans le seul but d'assurer le courtage, c'est-à-dire l'intermédiation entre les vendeurs et les acheteurs, et de recevoir la commission correspondante. En outre le régime de responsabilité dérogatoire des hébergeurs ne s'applique pas lorsque le destinataire du service agit sous le contrôle ou l'autorité de l'hébergeur, comme c'est le cas en l'espèce, eBay agissant principalement en courtier et offrant un service qui, par sa nature, n'implique pas l'absence de connaissance et de contrôle des informations transmises sur ses sites. En conséquence eBay, en sa qualité de courtier, ne bénéficie pas d'un statut dérogatoire au titre de sa responsabilité et relève donc, comme tout acteur du commerce, du régime commun de la responsabilité civile. (TRIBUNAL DE COMMERCE Paris 03.06.2008 : Dalloz 2008, n°29, p.1989)
- (30459) **Conflits entre liens commerciaux et marques; leçon à tirer de la saga judiciaire Google:** Les sociétés Google proposent aux annonceurs un référencement payant leur permettant de faire afficher sur les pages de résultats du moteur de recherche Google des liens hypertextes qu'elles dénomment " liens commerciaux " et destinés à promouvoir les sites qu'ils exploitent. C'est un service publicitaire que les sociétés Google qualifient elles-mêmes de " publicité contextuelle", pour la mise en œuvre duquel elles jouent un rôle actif et sont rémunérées en fonction notamment de la fréquence de

consultation du site de l'annonceur. La nature de ce service exclut que celles-ci soient des prestataires de stockage au sens de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 sur la confiance dans l'économie numérique, leur responsabilité étant d'ailleurs recherchée en tant que prestataire publicitaire. Cette prestation s'inscrit ainsi incontestablement dans la vie des affaires. Dans cette opération, c'est bien Google qui fait apparaître ces marques à l'écran de l'internaute en association avec les produits ou services, objets de l'interrogation. L'usage des marques en cause que Google réalise dans la vie des affaires avec son générateur de mots-clés, constitue une contrefaçon de ces dernières au sens des articles L. 713-2 et L. 713-3 du code de la propriété intellectuelle, Google ne contestant pas que les signes déposés au titre de marques apparaissent tels quels dans les listes fournies par le générateur de mots-clés. (COUR D'APPEL Paris 01.02.2008 : Dalloz 2008, n°22, p.1529 - note de GAVANON ISABELLE/HUET JEROME)

### Procédures collectives

- (30454) **Les limites à l'universalité de la faillite:** Il résulte du principe de l'universalité de la faillite que la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire prononcée en France produit ses effets partout où le débiteur a des biens, sous réserve des traités internationaux ou d'actes communautaires, et dans la mesure de l'acceptation par les ordres juridiques étrangers. La liquidation d'une société française ne peut produire ses effets sur le compte de cette société ouvert en Suisse que dans la mesure de l'acceptation de l'ordre juridique suisse. (COUR D'APPEL Versailles 20.03.2008 : Dalloz 2008, n°24, p.1660 - note de VALLENS JEAN-LUC)
- (30457) **La notion d'insuffisance d'actif, cause de clôture de la procédure collective:** Encourt la cassation l'arrêt qui prononce la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire alors qu'un élément de l'actif du débiteur n'a pas été réalisé (CASS. COM. 22.01.2008 : Petites Affiches 2008, n°110, p.24 - note de SORTAIS JEAN-PIERRE)

### Public

- (30467) **Les contrats de partenariats à l'épreuve du juge:** Près de quatre ans après la publication de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, ce nouveau mode contractuel d'exception demeure peu utilisé par les personnes publiques. Alors qu'un projet de réforme législative est en cours de discussion au Parlement, trois contentieux récents portés devant les tribunaux administratifs illustrent bien les zones d'insécurité juridique qui entourent ce contrat. Ainsi, le 29 avril 2008, le tribunal administratif d'Orléans a annulé la délibération autorisant le département du Loiret à signer un contrat de partenariat portant sur la construction d'un collège, justifié par l'urgence, jugeant que ce motif de recours n'était pas fondé. Pour une procédure de dialogue compétitif mise en oeuvre dans le cadre d'un contrat de partenariat, le tribunal administratif de Versailles, le 22 janvier 2008, tout en validant le contrat conclu, s'est prononcé sur de nombreux points de leur procédure complexe de passation. Enfin, le tribunal administratif de Paris, le 12 mars 2008, tout en annulant la décision du ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de signer un contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP), a refusé d'enjoindre au ministre de saisir le juge compétent pour prononcer l'annulation du contrat litigieux en cause. (TRIBUNAL ADMINISTRATIF Orléans 29.04.2008 : J.C.P. A. 2008, n°28, p.32 - note de TERRIEN GERARD/COCHI VALERIE)

### Pénal

- (30445) **Contagion d'habitudes vicieuses:** La complicité d'une infraction d'habitude est punissable même si le complice n'a accompli qu'un seul acte d'aide ou assistance (CASS. CRIM. 19.03.2008 : Droit pénal 2008, n°6, p.36 - note de ROBERT JACQUES-HENRI)

### Social

- (30455) **Le respect de la vie privée n'interdit pas au juge des référés d'ordonner l'accès aux fichiers d'un salarié:** Ainsi qu'il est présentement rappelé, le respect de la vie personnelle du salarié ne constitue pas en lui-même un obstacle à l'application de l'article 145 du Code de procédure civile. Aussi, le juge peut autoriser un huissier à ouvrir des fichiers présents dans l'ordinateur mis à disposition d'un salarié soupçonné par son employeur d'actes de concurrence déloyale. (CASS. SOC. 10.06.2008 : Revue Lamy Droit de l'immatériel 2008, n°40, p.38 - note de COSTES LIONEL)

### **Sociétés et autres groupements**

- (30460) **La déclaration de créance déroge à la représentation en justice des personnes morales:** Dès lors que les statuts d'une caisse régionale de Crédit agricole mutuel prévoyaient que le conseil d'administration pouvait faire encaisser toutes sommes, valeurs ou créances dues à la caisse et faire procéder, si nécessaire, à leur recouvrement amiable ou judiciaire, qu'il possédait à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qu'il pouvait, pour l'exercice de ces pouvoirs, donner toutes délégations générales ou spéciales avec faculté pour le délégué de consentir toutes substitutions, une cour d'appel en déduit exactement qu'une déclaration de créance a été valablement effectuée par une préposée, titulaire d'une délégation de pouvoir. Pourtant, ces mêmes statuts attribuaient exclusivement au président du conseil le pouvoir de représenter la société en justice, tant en demande qu'en défense. (CASS. COM. 15.04.2008 : Petites Affiches 2008, n°154, p.18 - note de BARBIERI JEAN-FRANCOIS)
- (30453) **La rédaction large de l'objet social peut favoriser la conclusion d'actes de disposition par le gérant:** En annulant une promesse de vente d'immeuble consentie par le gérant d'une SCI pour défaut de conformité à l'objet social, une cour d'appel viole l'article 1849, alinéa 1er, du Code civil, la rédaction large de l'objet social permettant de déduire que cette promesse était par elle-même susceptible de favoriser le développement de la propriété de biens immobiliers visé à la clause statutaire correspondante. (CASS. COM. 26.02.2008 : J.C.P. N. 2008, n°30-35, p.17 - note de GARCON JEAN-PIERRE)
- (30458) **Conventions réglementées; Information des actionnaires; Injonction de faire sous astreinte; Communication de la liste des actionnaires; Opération courante; Rejet de la demande:** Tout actionnaire peut demander en référé qu'il soit fait injonction aux dirigeants de lui communiquer la liste des actionnaires arrêtée au seizième jour précédant l'assemblée générale. Doit cependant être rejetée la demande de communication formée après la tenue de l'assemblée. (CASS. COM. 26.02.2008 : Bulletin Joly Sociétés 2008, n°7, p.581 - note de GODON LAURENT)